

COMMUNE DE TROISSEREUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance n° 02 du 17 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour, à 18h45, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DEMAY, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date convocation : 13/02/2026 **Date d'affichage :** 13/02/2026

Présents : Mmes HACQUE, LEMMENS, ALQUIER, MUZEAU, MEISSIREL-MARQUOT
Mrs DOISE, COUILLEROT, BILY, DELAFRAYE

Absent(s) : Mmes DEGROOTE, M. GODIN

Procuration(s) : M. PINOT (Pouvoir à Mme HACQUE), M. SLAGMULDER (Pouvoir à M. COUILLEROT)

Secrétaire de séance : Mme HACQUE.

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 janvier 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2026 est approuvé à l'UNANIMITÉ par l'ensemble des membres présents et représentés sans modification.

DÉLIBÉRATION N°01 REGROUPEMENT SCOLAIRE TROISSEREUX – FOUQUENIES 60112

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal de la demande d'aide à la préscolarisation en zone rurale.

le conseil municipal de la commune de TROISSEREUX décide à l'unanimité de SOLLICITER l'octroi de la subvention du Conseil Départemental de l'Oise en faveur de la préscolarisation en zone rurale, pour l'année scolaire 2026-2027 et AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

DÉLIBÉRATION N°02 Rapports 2024 CAB- La compétence assainissement non collectif, la compétence assainissement collectif, la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2024 concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,

Les rapports 1 et 2 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif et non collectif.

Le rapport 3 est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 11 décembre 2025. Ils ont également été examinés par la commissions consultative des services publics locaux du 26 novembre 2025.

Propositions :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le rapport à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°03 Demande de subvention Eglise (Protection du patrimoine)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la sauvegarde de l'église transept nord, il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration. Le montant estimé à charge est de 44 795 € HT. Le montant restant à charge à la commune est de 11 000 HT soit 20 %. Pour cette opération, le conseil municipal demande auprès de la région, du département, de la DETR une subvention la plus élevée possible : département : 30%, DETR : 22.32%, région 15.63 %, EPCI 7.50 %.

Demande de subvention pour l'étude préalable (DIAC P) pour l'intervention d'un architecte du patrimoine auprès de la région HDF. Montant de la dépense 5859.82 TTC euros, aide à la région 80 % à la charge de la commune 20%.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la demande de subvention pour la restauration de l'église.

DÉLIBÉRATION N°04 Demande de subvention réalisation de trottoirs Rue du Puits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux pour la réalisation de trottoirs sécurisés PMR. Le montant estimé à charge est de 38 970 € HT, le montant restant à charge est de 9 740 € HT soit 25 %.

Pour cette opération, le conseil municipal demande auprès du département, de la DETR, de la région une subvention la plus élevée possible : département : 30 %, DETR : 30 %, région 15 %.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Le Conseil Municipal accepte à la majorité demande de subvention pour les trottoirs, (Pour 11) (Abstention 1) (Contre 0). Madame MEISSIREL-MARQUOT s'abstient.

DÉLIBÉRATION N°05 Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de vidéoprotection n°25-185-1

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 ;

VU le marché public n° 25-185-1 relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection, notifié le 22 septembre 2025, attribué à Monsieur DACHE Bernard ;

VU l'avenant n°1 audit marché ;

VU le devis annexé audit avenant, d'un montant total de **8 974,40 € HT**, soit **10 769,28 € TTC** ;

CONSIDÉRANT que, lors de l'exécution du marché, des contraintes techniques imprévues sont apparues, rendant nécessaire : la création de comptages ENEDIS pour l'alimentation électrique de certaines caméras, ainsi que le renforcement du réseau RJ45 entre plusieurs équipements de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que ces prestations complémentaires sont indispensables à la bonne exécution du marché initial et n'en modifient pas la nature ;

CONSIDÉRANT que ces modifications relèvent des dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

-Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°25-185-1 relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection.

-Article 2 : de préciser que l'avenant n°1 entraîne une plus-value de 8 974,40 € HT, soit 10 769,28 € TTC.

-Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

-Article 4 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION N°06 Règlement intérieur de l'ILEP 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider le règlement intérieur de l'Ilep afin de faciliter l'organisation et la gestion du centre de loisir. Il sera instauré à compter du 20 février 2026. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le nouveau règlement intérieur.

Séance levée à 19h45.

- DÉLIBÉRATION N°01 REGROUPEMENT SCOLAIRE TROISSEREUX – FOUQUENIES 60112
- DÉLIBÉRATION N°02 Rapports 2024 CAB- La compétence assainissement non collectif, la compétence assainissement collectif, la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation
- DÉLIBÉRATION N°03 Demande de subvention Eglise (Protection du patrimoine)
- DÉLIBÉRATION N°04 Demande de subvention réalisation de trottoirs Rue du Puits
- DÉLIBÉRATION N°05 Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de vidéoprotection n°25-185-1
- DÉLIBÉRATION N°06 Règlement intérieur de l'ILEP 2026.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 6 rue Lemerchier- 80 000 Amiens – dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Troissereux, le 17 février 2026.

Le Maire,
Christian DEMAY.



Le secrétaire de séance,
Mme HACQUE Mégane



